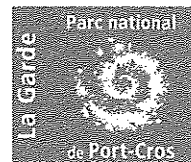




VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2025-0039



SERVICE ANIMATIONS-TOURISME

Affaire suivie par : Denis DURAND

Téléphone : 04 94 08 99 18

Email : ddurand@ville-lagarde.fr

VISAS		
RESP	DE APP	BSS

OBJET : CONTRAT DE SESSION AVEC LA SOCIETE « SASU ENERIC ANIMATIONS » POUR LE CONCERT DE CHIMENE BADI LE MERCREDI 30 JUILLET 2025

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé

CONSIDERANT la proposition de la société « Sasu Eneric Animations »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de session ci-joint avec la société « Sasu Eneric Animations » représentée par Monsieur Ricard Gardet en sa qualité de Président qui fixe les obligations des 2 parties.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE acte du montant de la prestation fixée à 23737,50€ TTC (TVA 5%) et des modalités de paiements telles que définies dans le présent contrat.

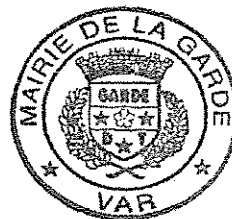
ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au budget primitif de l'exercice 2025, section de fonctionnement, imputation 3162, article 6232.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un don acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, LE 10 FEVRIER 2025

La Maire,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250210-DM2025020039-AU
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 13/02/2025

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 13/02/2025 17:17 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/23182

